

**PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 30 juillet 2025 à 20h30**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune convoqué le vingt-cinq juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Simone VALOT, Maire.

**Présents** : CASENOVE Claire, CUSSEY Alain, DALOZ Jean Marie, FONTANIER Marilyne, HUMBERTJEAN Christine, KERN Isabelle, LINIGER Mathieu, PICOT Didier, VALLET Jean-Noël, VALOT Simone et VANDELLE Irène.

**Absents** : AL-GHAZI Yves, CHEVASSU Marc, GIRARDOT Maxime et SPRICH Aurélien,

**Secrétaire de séance** : Alain CUSSEY.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 - 14 du Code des Communes à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

M. Alain CUSSEY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation de la séance du 02 juillet 2025.
2. Remboursement de frais à un adjoint.
3. Achat à M. CHOPARD Bernard des parcelles de terrain et bâtiment quartier du Château.
4. Tarifs et règlement périscolaire 2025/2026.
5. Inscription d'enfants de l'extérieur à l'école pour la rentrée de septembre.
6. Questions diverses : fête – compétences CCLL ...

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte

**1. Approbation de la séance du 02 juillet 2025**

Le conseil vote à l'unanimité soit 11 voix Pour.

**2. Remboursement de frais à un adjoint**

N° 2025 / 024

Mme la Maire explique que l'adjoint Mm Jean-Marie DALOZ a acheté des brumisateurs pour les écoles lors de la canicule de juillet et que la mairie doit lui rembourser le montant de cet achat.

La facture SAS MAZAGRAN Bi1 d'Arc et Senans s'élève à 29.50 € TTC.

Le conseil accepte à 11 voix le remboursement à l'adjoint.

### **3. Achat à M. CHOPARD Bernard des parcelles de terrain et bâtiment quartier du Château.**

N° 2025 / 025

La mairie depuis un certain temps a le souhait de construire ou d'acheter un bâtiment de stockage pour le matériel communal. L'opportunité s'est présentée en début d'année. Après diverses discussions et propositions, une offre a été validée à savoir 40 000€ net vendeur, frais de notaire à charges de la commune.

L'achat pour la commune à M. CHOPARD Bernard se compose des parcelles situées au Quartier du Château, chemin de la Comtesse :

- E 861 d'une surface de 9 a 16
- E 684 le bâtiment de stockage de 2a 40
- ZB 118 d'une surface de 0 a 50

Le conseil à 11 voix pour accepte et autorise Mme la maire à signer tous les actes nécessaires auprès du Notaire de Quingey pour l'acquisition de ces biens dont le montant avait été inscrit au budget 2025.

### **4. Tarifs et règlement périscolaire 2025/2026.**

N° 2025 / 026 Tarif périscolaire 2025/2026

Présentation des comptes 2024/2025 : un déficit total de 41531.99€ dont 33105.21€ pour la commune de Liesle

Prévisionnel 2025/2026 (1an et 4 mois) : déficit prévu de 56709.50 dont 42445.33 € pour Liesle

Les déficits conséquents des bilans prévisionnels sont à partager suivant le nombre d'enfants entre la commune de Liesle et de Buffard.

Au vu du bilan et prévoyant une augmentation des enfants augmentant les charges de personnel Francas et l'augmentation du prix des repas du Château D'Uzel,

Madame la Maire propose l'augmentation suivante :

- de 3 % arrondis sur l'ensemble des tarifs et 0.50 € sur le tarif Q1.
- de + 0.37 € sur le tarif du repas (repas 2024 - 4.17€ – repas 2025 - 4.54€).
- de 0.10€ pour le goûter.

	Repas midi + garderie arrondi	MIDI allergie arrondi	Garderie matin&soir arrondi	Goûters
Q1	5.60	1,10	0,60	0,50
Q2	7.50	3,00	1,10	0,50
Q3	8.20	3,60	1,20	0,50

Le conseil accepte l'augmentation proposée à 11 voix pour.

Règlement périscolaire 2025/2026

N° 2025 / 027

Mme la maire explique que le règlement d'accueil périscolaire reste inchangé mais qu'il a lieu d'apporter une modification au règlement d'accueil restauration scolaire.

Article 5 : toute inscription non annulée dans les conditions précisées sera facturée : les modifications concernant la restauration scolaire doivent impérativement être effectuées 72 heures à l'avance, en jours ouvrés. Une fois ce délai dépassé, le repas sera facturé.

Le conseil accepte la modification à 11 voix pour.

### **5. Inscription d'enfants de l'extérieur à l'école pour la rentrée de septembre**

Mme le Maire explique qu'elle a reçu deux demandes d'inscription d'enfants extérieurs pour l'école. Elle précise que le PV de sécurité pour le dossier de permis de construire en septembre 2027 autorisait un effectif total de 66 personnes dans les locaux, c'est le nombre annoncé à

la rentrée. Mme la maire a fait un recours auprès des autorités compétentes et n'a pas encore de réponse. Afin de ne prendre aucun risque elle refuse de prendre ces inscriptions, le conseil la conforte dans sa position. Les parents seront avertis.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.*

### **Liste des délibérations de la séance du 30 juillet 2025**

<b><u>NUMERO</u></b>	<b><u>INTITULÉS</u></b>
2025/024 2025/025	Remboursement de frais à un adjoint. Achat à M. CHOPARD Bernard des parcelles de terrain et bâtiment quartier du Château.
2025/026 2025/027	Tarifs périscolaire 2025/2026. Règlement périscolaire 2025/2026

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>CUSSEY Alain</b> Secrétaire		<b>VALOT Simone</b> Maire	